



Féminité Sans Abri

Humilité, Dignité, Partage

Collectes et distributions de produits d'hygiène et de beauté

STATUTS DE L'ASSOCIATION « FÉMINITÉ SANS ABRI »

ARTICLE 1^{er} – NOM

Il a été fondé en date du 26/01/2017 entre les adhérents aux statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Féminité Sans Abri (FSA)**

ARTICLE 2 – BUT OBJET

Cette association a pour objet de redonner Dignité et Féminité aux femmes ainsi que Dignité aux hommes, enfants et familles dans la précarité

L'action de l'association est de faire de la récupération de produits de soins, d'hygiène et de beauté sous forme d'échantillons ou de produits grand format qui sont ensuite redistribués sous forme de kits, troussees ou colis. Ces kits sont de tailles et de contenus différents selon les bénéficiaires et leurs besoins. Ils sont distribués lors des maraudes, dans des foyers d'urgence, maisons d'accueil, foyers de femmes isolées et/ou battues et toutes les femmes précaires rencontrées. Ils sont également distribués auprès d'hommes et familles en situation précaire.

L'association peut être amenée à participer à des évènements solidaires ou à en créer.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 14 Rue George Sand 92230 Gennevilliers

L'adresse de gestion est fixée à : [14 Rue George Sand – 92230 Gennevilliers](#)

Il pourra être transféré par simple vote des membres du bureau et adopté à l'unanimité.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres fondateurs :

Un membre fondateur est une personne ayant créé le concept et l'association. Ce dernier a un rôle consultatif sur le respect des valeurs de l'association au sein du bureau élu.

Féminité Sans Abri compte un seul membre fondateur : Madame Sanchez Lucie
Être membre fondateur confère un droit de vote, à condition d'être à jour de sa cotisation annuelle.

- Membres actifs :

Un membre actif est un bénévole qui est adhérent à l'association. Sa qualité de membre actif est validée par la responsable de secteur et un membre du bureau.

Un membre actif s'engage à récupérer les dons proposés, à s'assurer de leur conformité et d'en assurer la distribution sous forme de kits d'hygiène selon les définitions fournies dans le livret d'accueil, lors de son arrivée.

Il participe aux manifestations de l'association et s'engage à respecter la gestion de l'association

Tout membre actif s'engage à respecter scrupuleusement les présents statuts, à signer le règlement interne et la charte de membre actif.

Être membre actif confère le droit de vote et être un électeur éligible à condition d'être à jour de sa cotisation annuelle.

- Adhérents de soutien

Un adhérent est une personne ayant payé une cotisation annuelle.

En adhérent il soutient l'association.

Cela ne donne aucun droit à représenter l'association, sous quelque forme que ce soit.

Un adhérent peut, sur simple demande au Bureau, participer à une manifestation de l'association après validation de sa participation.

Être adhérent de soutien ne confère pas le droit.

- Membres bienfaiteurs

A la différence des simples bienfaiteurs, les membres bienfaiteurs sont de véritables membres qui disposent du droit de vote dans les assemblées générales.

Cette qualité est reconnue aux membres qui versent une cotisation d'un montant supérieur à celui prévu. Elle peut être purement ou donner droit à certains avantages.



Féminité Sans Abri

Humilité, Dignité, Partage

Collectes et distributions de produits d'hygiène et de beauté

- Membres d'honneur ou honoraires

La qualité de membre d'honneur récompense d'anciens membres actifs ayant rendu des services à l'association.

Ils peuvent être membres à vie et sont dispensés du paiement de la cotisation.

Être membre d'honneur ou honoraires ne confère pas de droit de vote.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées, et sur recommandation du responsable de secteur.

ARTICLE 7 – MEMBRES ET COTISATIONS

Sont membres actifs et fondateurs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10€ à titre de cotisation.

La cotisation est renouvelable chaque année au mois de janvier.

Sont dispensés de paiement de cotisation, sur demande, les membres actifs :

- Étudiants
- Retraités
- Parents célibataires avec 2 enfants ou plus
- Sur prescription de la responsable du/de la responsable qui connaît la situation particulière du/de la bénévole

La gratuité des cotisations est applicable à compter du 01/01/2022.

Sont adhérents de soutien ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 1000 euros et une cotisation annuelle de 10€ fixée chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATIONS - EXCLUSIONS

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par démission : pour toute démission, il sera demandé que celle-ci soit envoyée en lettre recommandée accusé de réception à l'adresse de gestion. Elle n'a pas à être motivée par le démissionnaire.
Si la démission est celle d'un membre du Bureau, ce membre aura un délai de 15 jours après sa date de démission pour fournir tous les documents relatifs à l'association en sa possession par voie de recommandé à l'adresse de gestion ou remise en main propre à un membre du bureau, afin de permettre son bon fonctionnement. La non-restitution dans le délai imparti étant susceptible de porter atteinte aux intérêts de l'association, celle-ci se réservera le droit d'agir au mieux de ses intérêts y compris par voie de contrainte judiciaire si besoin est, afin d'obtenir la restitution desdits documents (qu'ils soient de nature administrative, juridique, comptable, fiscale ou financière)
- Par décès
- Pour non-paiement de la cotisation annuelle et après deux rappels restés sans effet ;
- Par l'exclusion décidée par le bureau à la majorité des membres pour un motif grave. Le membre intéressé ayant été préalablement invité à s'expliquer. Parmi les motifs graves figurent, pour l'ensemble des membres et adhérents, l'atteinte portée à la notoriété et à la réputation de l'association ou à l'un de ses dirigeants, le non-respect du règlement intérieur, la condamnation pour un crime et, en sus, pour les membres du bureau une condamnation civile ou pénale ayant entraînée l'interdiction de toute gestion d'activité civile ou commerciale.

Concernant l'exclusion d'un membre appartenant au bureau pour un motif ayant trait au fonctionnement du bureau ou un dénigrement d'un autre membre du bureau, l'exclusion de ce membre du bureau ne peut se faire qu'à l'unanimité des autres membres.

En cas de situation de blocage dans ce dernier cas de figure, l'association pouvant se trouver entravée sans son fonctionnement, à défaut d'accord, cette situation entraînerait une démission collective de l'ensemble des membres du bureau. Une nouvelle élection des membres d'un nouveau bureau sera, par conséquent, organisée, selon les règles fixées par les articles 11 et 12 des présents statuts.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des cotisations versées par les membres
- Des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les collectivités publiques,...
- Des dons manuels ou aides privées
- Des toutes sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des propositions légales et réglementaires

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire de l'association comprends tous les membres fondateurs et membres actifs de l'association

Un membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association sous réserve que ce dernier détienne un pouvoir ad hoc

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours avant la date fixée les membres de l'association sont convoqués à celle-ci soit par voie postale, soit par mail, cette convocation précise l'ordre du jour qui comprend :

- Un compte rendu moral présenté par le/la Président(e)
- Un compte rendu financier présenté par le trésorier

Après avoir délibéré, l'assemblée générale se prononce sur le rapport moral et sur les résultats financiers.

Elle délibère ensuite sur les orientations et actions à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au remplacement des membres du bureau et fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises par la majorité simple des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est dressé un procès-verbal de réunion qui sera consigné dans le registre des délibérations des assemblées générales

- Un registre des délibérations de l'assemblée générale

ARTICLE 11-ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour modifier les statuts, décidé de la dissolution de l'association et l'attribution des biens de celle-ci, sa fusion avec une autre association poursuivant un but analogue, ou son affiliation à une autre association proposée par le bureau.

Elle doit être spécialement convoquée par le Président ou à la requête de la moitié plus un des membres suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et en annexe le document ou la modification proposée.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés à main levée.

Il est dressé un procès-verbal de réunion qui sera consigné dans le registre des délibérations des assemblées générales.

ARTICLE 12 -LE BUREAU

L'assemblée générale désigne parmi ses membres présents ou représentés {avec production d'un pouvoir ad hoc) au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président/une Présidente
- Un trésorier/ une trésorière
- Un secrétaire /une secrétaire
- Possibilité de membres du bureau adjoints

Le bureau est éligible pour une durée de 2 ans. Ses membres sont rééligibles.

Le bureau est étendu de tous les pouvoirs dans la limite de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale Il se réunit autant que nécessaire par convocation du Président ou de la requête du quart des membres du bureau.

ARTICLE 13 – VOTE ÉLECTRONIQUE ET/OU À DISTANCE

Compte tenu de la spécificité de l'association présente sur le territoire national, le vote électronique et/ou à distance est autorisé selon les conditions suivantes :

- Assemblées générales ordinaires et extraordinaires : le vote par mail est autorisé sur les différents points portés à l'ordre du jour pour chaque membre titulaire du droit de vote sous réserve que celui-ci s'effectue au moyen d'une adresse mail personnelle, non professionnelle, dont l'utilisateur assume personnellement l'administration et la gestion des droits.
- Élections des membres du bureau : Cette élection se faisant à bulletin secret, les membres électeurs ne pouvant se rendre à la réunion élective, pourront voter par correspondance suivant les modalités qui seront fixées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Certains membres, de par leur activité effective au sein de l'association, que ce soit pour la récolte ou la distribution des dons de produits, ou la représentation officielle de l'association auprès d'instances publiques ou privées, ont la possibilité de se faire rembourser leurs frais par l'association sur présentation de justificatifs. Il s'agit des frais de carburants, de péage, de parking, d'achat de fournitures pour l'expédition de cartons (cartons, adhésif etc...), et dans certains cas, pour les dirigeants de l'association dans le cadre d'une mission de représentation officielle de l'association, le remboursement de frais de train, d'avion, d'hôtel ou de restauration.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 -REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Son adoption, sa modification et son approbation se font à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association ainsi que la gestion et la répartition des dons collectés par les membres.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'association « Féminité Sans Abri » (FSA) est, depuis le 25 mai 2018, soumise à l'application du Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

FSA ne collecte et ne conserve aucune donnée concernant les bénéficiaires des dons.

Les données personnelles relatives au paiement des dons via la solution « HELLOASSO » sont directement gérées par HELLOASSO au titre de leur propre règlement de Protection des Données, notamment les informations relatives aux cartes bancaires. Leur charte de confidentialité des données personnelles est consultable sur le lien suivant :

<https://centredaide.helloasso.com/s/article/rgpd-chez-helloasso>

Les données personnelles relatives au paiement des dons en direct, adressés au siège de l'association, sont gérées par FSA. A cette occasion, lors de l'adhésion (hors HELLOASSO), une notice d'information relative au traitement des données personnelles dans le cadre du RGPD est remise lors de l'adhésion.

Cette notice d'information est également disponible sur la page Facebook et le site internet de l'association.

Les données personnelles relatives aux membres actifs conservées par les membres du Bureau sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse
- Téléphone
- Adresse mail
- Adresse du Mondial Relay ou Relais Colis



Féminité Sans Abri

Humilité, Dignité, Partage

Collectes et distributions de produits d'hygiène et de beauté

Ces données sont conservées à des fins uniquement liées au bon fonctionnement de l'association dans sa logistique de collecte et de redistribution de dons.

Les données personnelles sont conservées tant que le membre demeure membre. Elles sont détruites dès lors qu'un membre quitte l'association pour une raison ou une autre.

Les données personnelles demeurent consultables et modifiables directement auprès du Bureau.

Les données personnelles collectées ne sont jamais transmises à des tiers sauf s'il en résulte une raison valable pour le bon fonctionnement de l'association (sauf envoi de colis avec accord du membre concerné).

Les données personnelles collectées ne sont jamais transmises à des fins de campagne publicitaire ou sollicitation commerciale.

ARTICLE 18 – ASSURANCES

L'association FSA est couverte en assurance multirisques tant pour l'association que pour ses adhérents.

Par ailleurs les dirigeants de l'association sont couverts par une assurance « Responsabilité Dirigeants d'Association ».

Concernant les membres récoltants et stockant des dons de produits à leur domicile ou dans un local leur appartenant, il leur est demandé de vérifier auprès de leur assureur personnel que celui-ci couvre bien les risques inhérents au stockage temporaire des produits destinés à être redistribués. A ce titre les membres récoltants et stockant les produits notamment cosmétiques, s'engagent à ce que les lieux d'entreposage soient conformes aux préconisations de stockage pour ce type de produits contenant des substances altérables suivant les conditions climatiques. L'association FSA ne saurait être tenue responsable solidairement d'une mise en cause résultant d'une condition de stockage défailante.

ARTICLE 19 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants des autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.



Féminité Sans Abri

Humilité, Dignité, Partage

Collectes et distributions de produits d'hygiène et de beauté

Les présents statuts modifiés ont été approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire le 29/06/2021

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la Préfecture et un pour l'association.

Faits à Gennevilliers le 26 juillet 2021

La Présidente
Mélanie Dulize

Vice-Présidente
Gwenola Haug

Gwenola HAUG